



ARRETE N° 2025 - 554
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Déambulation « Zoom Photo Festival » -
Samedi 11 Octobre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

CONSIDERANT la demande de Mesdames Halimi et Sénécals, co-organisatrices du Zoom Photo Festival, afin d'organiser une exposition de photographies,

CONSIDERANT la demande de Mesdames Halimi et Sénécals, co-organisatrices du Zoom Photo Festival, afin d'organiser une déambulation dans les rues de Honfleur avec une fanfare, le Samedi 11 Octobre 2025, de 17h00 à 19h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Zoom Photo Festival du 11 octobre 2025, Mesdames Halimi et Sénécals sont autorisées à organiser une déambulation de 17 heures à 19 heures dans les rues suivantes :

- **Départ** Place Arthur Boudin puis rue Saint Antoine, Quai Saint Etienne, Cours des Fossés, Rond-Point de la Porte de Rouen, Rue Bréard, Rue Cachin vers Place Saint Léonard, Rue Cachin, Rue de la République, rue du Dauphin, rue Brûlée, Place Berthelot, Rue du Puits, Rue des Capucins, Rue des Lingots, Rue de l'Homme de Bois, Rue Haute, Place Hamelin, Quai Sainte Catherine, Rue de la Chaussée, Rue Bréard
- **Arrivée** : Jardin du Tripot.

ARTICLE 2 : La déambulation devra emprunter les trottoirs et allées piétonnes à chaque fois que possible. Des signaleurs porteurs de gilets réfléchissants devront faire traverser les personnes aux passages piétons.

ARTICLE 3 : Au regard de l'étroitesse de certaines rues, si la déambulation était amenée à emprunter les voies de circulation, un véhicule « balai » serait obligatoirement positionné en queue de cortège pour assurer la sécurité.

ARTICLE 4 : La déambulation est placée sous la responsabilité des organisatrices qui s'engagent à respecter les préconisations du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le Zoom Photo Festival est autorisé à s'installer dans le Jardin du Tripot afin d'y exposer des photographies.

Les objets et matériels installés dans le Jardin du Tripot sont placés sous l'entière responsabilités des organisatrices.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 7 Octobre 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement : Jérôme HAMEL

